



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 7440

Texte de la question

M. Dominique Paillé appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des praticiens hospitaliers à la suite d'opérations de fusions entre plusieurs établissements hospitaliers. Tel est le cas, dans les Deux-Sèvres, entre les établissements de Bressuire, Parthenay et Thouars où la création d'une structure juridique unique a entraîné une importante réorganisation des activités médicales des différents sites, notamment en procédant à des regroupements de services. Dans ce cadre, il lui demande d'une part, de lui préciser la situation d'un chef de service dont le service a été fermé et, d'autre part, celle relative à un chef de service dont le service ne fait l'objet d'aucune restructuration mais qui souhaite cependant, pour des raisons professionnelles, exercer sur un autre site. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut conserver sa chefferie de service d'origine et prétendre à garder son titre.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des cartes sanitaires de psychiatrie ainsi que les opérations de recomposition hospitalière ont un impact sur la situation des personnels médicaux des établissements concernés. La fusion de plusieurs services entraîne la fermeture des services et la suppression des chefferies de service concernées ainsi que le transfert des postes médicaux dans la nouvelle entité juridique. Il convient alors de publier la fonction de chef de service vacante afin de procéder au recrutement d'un chef de service qui prendra en charge le nouveau service ou département. De même, un chef de service désirant changer d'établissement public de santé par mutation doit abandonner ses fonctions de chef de service pour pouvoir postuler dans un autre établissement public de santé un emploi de praticien hospitalier auquel est rattachée ou non une fonction de chef de service.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7440

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4578

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3229